Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260921-2026_7_10-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 21 septembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 15 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (19) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Caroline COUGOULIC, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Magali LANGLAIS-ARS, Nadine SEGALEN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absents donnant pouvoir (3) : Yoann GREZEL avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Laurent LE BAGOUSSE avait donné pouvoir à Patricia LE VIGOUROUX, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Sandra LE BIHAN

Absente excusée (1) : Marianne LE BARON

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-7-10 Règlement communal relatif à l'organisation des événements et manifestations
Rapporteur Pascal DEPOORTERE

ANNEXE – Projet de règlement

Monsieur DEPOORTERE propose d'instaurer un règlement communal relatif à l'organisation des événements et manifestations sur la commune.
Ce règlement s'inscrit dans une démarche proactive pour répondre à plusieurs enjeux majeurs :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260921-2026_7_10-DE

1. Sécurité et ordre public :
Avec l'augmentation du nombre d'événements organisés sur la commune, il est devenu nécessaire de formaliser des règles claires pour garantir la sécurité des participants, des riverains et des biens publics. Ce règlement permettra de définir des normes strictes en matière de signalisation, d'accès aux secours, et de gestion des flux de personnes, réduisant ainsi les risques d'accidents ou de perturbations.

2. Harmonisation des pratiques :
Actuellement, l'organisation des événements repose sur des accords informels ou des autorisations ponctuelles, ce qui peut générer des inégalités de traitement entre les organisateurs. Ce règlement offrira un cadre unique et transparent, applicable à tous, qu'il s'agisse d'associations locales, de particuliers ou de professionnels.

3. Préservation de l'espace public et du cadre de vie :
Les événements, bien que bénéfiques pour la vie sociale et économique de la commune, peuvent parfois entraîner des nuisances (bruit, propreté, stationnement, etc.). Le règlement intégrera des mesures de mitigation pour limiter ces impacts, comme des horaires adaptés, des obligations de nettoyage, ou des zones dédiées.

4. Soutien à la vie locale :
En clarifiant les démarches et les responsabilités, ce règlement facilitera l'organisation d'événements par les acteurs locaux (associations, commerçants, etc.), tout en assurant une meilleure coordination avec les services municipaux. Cela contribuera à dynamiser la vie culturelle, sportive et économique de la commune.

5. Conformité légale :
Ce règlement permettra à la commune de se mettre en conformité avec les obligations légales en vigueur, notamment en matière de responsabilité civile, d'assurance, et de respect des règles de sécurité incendie ou d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les termes du règlement communal relatif à l'organisation des événements et manifestations, annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour son application, y compris la publication du règlement et sa diffusion auprès des organisateurs potentiels.
- RECOMMANDE que ce règlement fasse l'objet d'une communication large auprès des habitants, des associations et des acteurs économiques de la commune, afin d'en assurer une appropriation optimale.

21 pour, 1 abstention, 0 contre

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260921-2026_7_10-DE

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Ronan LE DÉLÉZIR

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE